

RAPPORT N° 93/7-26
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION D'EXPLOITER DES MACHINES A SOUS
AU CASINO DE SAINT-DENIS**

Par Délibérations n° 91/5-44 et n° 91/5-45 du 12 octobre 1991, vous avez donné votre accord sur la demande d'exploitation dans les salles de jeux de son établissement, des appareils dits "machines à sous" par la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion, et vous êtes également prononcés favorablement sur le nouveau Cahier des Charges nécessaire à l'exploitation de cette nouvelle activité.

Après avis défavorable du Ministère de l'Intérieur et de la Commission Supérieure des Jeux sur la demande d'autorisation formulée par la S.T.H.C.R. en 1992, le Préfet vient de me communiquer aujourd'hui la nouvelle demande adressée par la Société au Ministère de l'Intérieur pour l'autorisation d'exploiter ces mêmes appareils dits "machines à sous" mais en quantité moins importante, quarante-neuf machines au lieu de quatre-vingt-dix-huit machines demandées précédemment.

Selon la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit à nouveau se prononcer sur cette demande.

Si vous marquez votre accord sur ce point, je vous précise que l'attribution de cette exploitation à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion se fera sur la base du même Cahier des Charges approuvé précédemment avec quarante-neuf machines à sous et non plus quatre-vingt-dix-huit.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

24 DEC. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

DELIBERATION N° 93/7-26
au Conseil Municipal
en séance du samedi 11 décembre 1993

OBJET

**AUTORISATION D'EXPLOITER DES MACHINES A SOUS
AU CASINO DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/7-26 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 oppositions -dont 2 votes par procuration-)**

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion pour l'exploitation dans les salles de jeux de son établissement, des appareils dits "machines à sous" sur la base du même Cahier des Charges adopté par Délibération n° 91/5-45 du 12 octobre 1991 avec quarante-neuf machines à sous et non quatre-vingt-dix-huit machines.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

